

Règlement Général

Edition 2008

ARTICLE 1

L'Association Proscience – Te turu 'ihi, dont le siège social est à Papeete, organise un concours scientifique sous la dénomination "*Concours scientifique de Proscience*".

Ce concours a pour objectif de valoriser et récompenser la curiosité scientifique, la réflexion et l'ingéniosité des élèves.

ARTICLE 2

Les épreuves du Grand Concours Scientifique auront lieu **Mercredi 19 mars 2008, de 13 heures 30 à 16 heures**, dans l'amphithéâtre de l'ISEPP (Pirae) pour les élèves scolarisés à Papeete, Pira'e et Arue, et aux lycées de Papara, Taravao et Uturoa pour leurs élèves respectifs.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en Première S (toutes options) dans un lycée, public ou privé, de Polynésie française.

Les formulaires d'**inscription** sont disponibles auprès des proviseurs des établissements concernés. Ces formulaires seront retournés à l'association Proscience par les proviseurs **avant le 07 mars 2008**.

ARTICLE 4

L'inscription au concours scientifique de Proscience est gratuite.

ARTICLE 5

Un groupe composé de quatre enseignants, d'un chercheur et d'un membre du bureau de PROSCIENCE- Te turu 'ihi se réunira pour élaborer le contenu des épreuves. Il garantit le secret jusqu'au jour du concours. Ce groupe sera également chargé de la correction des épreuves.

Le concours prend la forme d'un QCM groupant des questions rapportant 1 ou 2 points. Toute réponse fautive déduit 1 (ou plusieurs) point(s) du total. Une absence de réponse à une question est comptée 0 point.

Le jury est constitué des membres du bureau de PROSCIENCE- Te turu 'ihi.

La décision du jury ne sera susceptible d'aucun recours.

ARTICLE 6

La publication des résultats et la remise des prix se feront dès la fin de la correction des copies.

ARTICLE 7

Les élèves ayant obtenu les quinze meilleures notes seront récompensés. En cas d'égalité de note, le jury départage les candidats.

Les trois lauréats recevront un diplôme en plus de leur récompense.

Les gagnants seront avertis personnellement dès que possible.

ARTICLE 8

Du seul fait de l'acceptation de leurs récompenses qui ne pourront en aucun cas être échangées contre des espèces, les gagnants autorisent l'association PROSCIENCE- Te turu 'ihi (loi 1901) à utiliser leurs noms dans le cadre de la publicité dudit concours et ce sans autre contrepartie que leur prix.

ARTICLE 9

L'association PROSCIENCE- Te turu 'ihi se réserve le droit de modifier, écarter, proroger ou annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.